

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOLVESTRE

Séance du 18 Décembre 2008

L'an deux mille huit et le dix huit décembre
à 21 heures, la Communauté de Communes du Volvestre s'est réunie
sous la présidence de Monsieur Guy HELLE,
au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation régulière du 9 décembre 2008.

| | |
|------------------------------|----------------------|
| délibération n°11-12/2008 | Suppression de RASED |
|------------------------------|----------------------|

Etaient présents : Mr ANDRIOT Jean Pierre (remplaçant de Mr DEVIC Henri), Mme BASSO Thérèse, Mr BEDEL Philippe, Mr BELLOT Alexandra (remplaçante de Mme VIDAL Jacqueline), Mr BENAC Claude, Mr BENAZET Paul, Mr BERGE Pascal (remplaçant de Mr GALY Maurice), Mme BOUE MERIC Jeannine (remplaçante de Mr AUDOUBERT Michel), Mr BOIX Jean Pierre, Mme BOUFFARTIGUE Francine, Mr BOUVIER Claude, Mme GAYE DELAPLANQUE (remplaçante de Mme BRIAND Christine), Mr BROS Bernard, Mr CARRERE Gérard, Mr CENA Pierre, Mr CESAR Jean Claude, Mme COMA Marianne, Mr COT Jean, Mr CRABE Pierre, Mme DEDIEU CASTIES Françoise, Mr DEJEAN Henri, Mme DELAVERGNE Evelyne, Mr DELMAS Robert, Mr DORET Michel, Mme DUPONT Michèle, Mr ESQUIROL Jean Marc, Mr GAY Jean Louis, Mme GILAMA Chantal, Mr GOUAZE François, Mr GRYCZA Daniel, Mr HALIOUA Jean Louis, Mr HELLE Guy, Mr ICART Daniel, Mr JOLIBERT Patrick, Mr LABORDE Amédée, Mr LABORDE Michel, Mr LECHEVALIER Yann, Mme MAITRE Nadia, Mr MICHEL Robert, Mr PESSANT Christian, Mr PERILHE Yves (remplaçant de Mr LACAZE Yves), Mr ROUGER Bernard, Mr RUQUET Adolphe, Mr SEGUELA Jean Louis, Mr SEPOLD Alex, Mr SEVILLA Thierry, Mr THIBAUD Gérard, Mr VALETTE Claude, Mme VEGANZONES Laure (remplaçante de Mr FERRAGE Pierre), Mme VEZAT Maryse, Mme VIDAL Jacqueline, Mr VIGNES Michel, Mr YZARD Didier.

Etaient Excusés : Mr ANZALONE Michel, Mr AUDOUBERT Michel, Mr BARBERO Michel, Mr BELLOIR Jérôme, Mr BOURY Alain, Mme BRIAND Christine, Mme CANAL Marie Claude, Mme CASSIER Michèle, Mr CATALA Claude, Mr CHEVET Patrick, Mr COLOMBIER Marc, Mr CRAMPAGNE Stéphane, Mr CROUZATIER Jean Marie, Mr DEGA Eric, Mr DEVIC Henri, Mme DUBREUIL Anne Cécile, Mme FAUSTINI Marie Claire, Mr FERRAGE Pierre, Mr GALY Maurice, Mme GREGOIRE Anne Marie, Mr LACAZE Yves, Mr LEMASLE Patrick, Mme MALET Valérie, Mr NAYLIES Charles, Mr ROUJAS Gérard, Mr SENECLAUSE Christian, Mme SUZANNE Colette, Mlle TEMPESTA Marie Caroline, Mr TURREL Denis, Mme VIDAL Jacqueline, Mr VINCENT Didier.

Secrétaire de séance : Mme DELAVERGNE Evelyne

OBJET : Suppression des RASED

Le RASED est un dispositif de l'éducation nationale, composé de 3 personnes: un psychologue et 2 maîtres spécialisés (dominante pédagogique ou rééducative). Ils prennent en charge les enfants en grande difficulté, surtout des difficultés de comportement. Ils aident aussi les enseignants à analyser ces difficultés et mettent les parents en relation avec les aides extérieures.

Sous prétexte qu'ils sont inefficaces et que depuis la rentrée l'aide personnalisée a pris le relais, 3000 postes soit 1/3 des effectifs va être supprimé pour la rentrée 2009/2010. Or l'aide personnalisée s'adresse à des enfants qui ont des difficultés légères ou passagères.

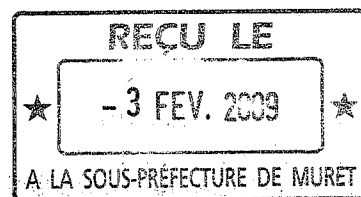
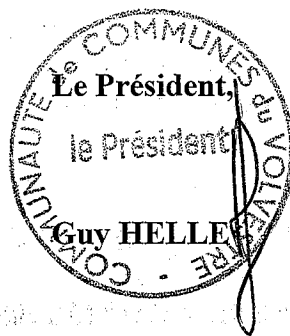
La confusion entretenue par le gouvernement entre la mise en place de 2 heures d'aide personnalisée et le travail effectué dans le cadre des RASED montre la volonté du ministère d'en finir à terme avec l'existence des réseaux d'aide spécialisée. Les 3000 suppressions annoncées de postes spécialisés E et G priveraient 150 000 élèves d'aides spécialisées et de nombreuses écoles de toute intervention de maîtres spécialisés. Cette mesure risque de conduire à terme à la suppression des RASED.

En 20 ans cette structure d'aide, intitulée dans un 1er temps « GAPP » et affectée sur le seul groupe scolaire Henri Chanfreau à Carbonne a été transformée en RASED et son secteur d'intervention a été étendu. Le RASED intervient à ce jour sur 11 écoles.

Après délibération, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité

- de s'opposer à la suppression des RASED en insistant sur le fait que les heures de soutien du mercredi ne viennent pas en compensation.

Pour copie conforme,
Adopté à l'unanimité



Délibération publiée,
transmise au Représentant
de l'Etat et certifiée exécutoire
à compter du 3-02-09.....